

Maisons-Alfort, le 10 JUIN 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide RAT AND MOUSE KILLER
AMM N°BTR0160**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ZEА SCIENCES Ltd** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **RAT AND MOUSE KILLER (AMM N°BTR0160)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, RAT AND MOUSE KILLER.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit RAT AND MOUSE KILLER est un biocide de type 14 composé de 95 % m/m de poudre d'épi de maïs se présentant sous la forme de granulés.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

La poudre d'épi de maïs est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014. La décision d'inscription de cette substance active à l'annexe I et IA de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2013/44/UE de la Commission.

Nom ou description générique de la substance active :	poudre d'épi de maïs
N° CAS :	999999-99-4
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- L'avis de l'Anses du 05 décembre 2012 et la décision du Ministère de l'Ecologie du 06 février 2013,
- Qu'aucun élément n'a été fourni dans le délai imparti en réponse à la demande de données post-autorisation figurant dans l'avis de l'Anses du 05 décembre 2012 et la décision du Ministère de l'Ecologie du 06 février 2013.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20060391, du produit RAT AND MOUSE KILLER, détenue par la société ZEA SCIENCES Ltd.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande, poudre d'épi de maïs, TP14

Annexe 1
Liste des usages revendiqués pour le produit RAT AND MOUSE KILLER

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
granulés	poudre d'épi de maïs	95 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP14	Lutte contre les rongeurs * Souris	-	-	Défavorable
TP14	Lutte contre les rongeurs * Rats	-	-	Défavorable